



ARRETE MUNICIPAL PORTANT ANNULLATION TEMPORAIRE DU MARCHÉ DOMINICAL

N° ARR2020_032

Le maire de Calvisson,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le marché dominical qui se tient toutes les semaines sur la place du Pont attirant un grand nombre de chalands et de consommateurs,
Vu la nécessité de prendre des mesures nécessaires pour éviter la propagation du virus Covid 19 en supprimant les situations de promiscuité et en mettant en place des barrières sanitaires,
Considérant l'impossibilité pour la commune de faire respecter strictement les règles en matière de barrières sanitaires,
Considérant que des commerces de proximité alimentaires sont présents sur la commune et que le maintien du marché dominical ne constitue pas un motif d'intérêt général,

A R R E T E

Article 1^{er} : le marché dominical est annulé, à compter du dimanche 22 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre,

Ampliation est faite :

- A la gendarmerie de Calvisson,
- A la police municipale,
- Aux régisseurs,
- A la directrice des services

Fait à Calvisson, le vingt mars deux mille vingt.

Le maire,
André SAUZEDE,



1^{re} Adjointe
Véronique MARTIN